

DCM N° 31 /2024

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, à dix-huit heures trente minutes, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de **M. LAZZARO Dominique, MAIRE**.

MEMBRES PRESENTS : MM. **BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CURCIO Véronique - DEPLANTE Benjamin - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -**

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme **ALPE Martine** (procuration donnée à Mme **LEMAIRE-LÉVY Florence**).
- M. **CLÉMENT Pierre-Benoît** (procuration donnée à M. **CLAPPIER Yves**).
- Mme **COMBET-BLANC Françoise** (procuration donnée à Mme **BIGNARDI Martine**).
- Mme **DEJEAN Jocelyne** (procuration donnée à M. **LAZZARO Dominique**).

Mme **BIGNARDI Martine** a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

24/05/2024

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

03/06/2024

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

18/06/2024

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

18/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- * EN EXERCICE : **14**
- * PRESENTS : **10**
- * VOTANTS : **14**

**OBJET : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE PERMANENT DE L'AGENT
A.T.S.E.M A PARTIR DU 01/07/2024**

Après les conseils donnés par le CENTRE DE GESTION de LA SAVOIE, M. LE MAIRE propose au Conseil Municipal d'annualiser le temps de travail du poste permanent de l'agent A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à partir du 01/07/2024.

S'agissant d'une modification du temps de travail de moins de 10 %, l'avis du COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL n'est pas nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

- **DECIDE** l'ANNUALISATION du TEMPS DE TRAVAIL du poste permanent de l'agent A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à partir du 01 JUILLET 2024 soit :

L'horaire hebdomadaire annualisé du temps de travail à partir du 01/07/2024 sera de :

33 heures 08 minutes (soit 33 heures 13 en centièmes).

- **MODIFIE** de ce fait le TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DE TOUS LES EMPLOIS DE LA COMMUNE A COMPTER DU 01 JUILLET 2024 comme détaillé ci-dessous :

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
FONCTIONNAIRES TITULAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire de Mairie -TC -	A	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe - TC -	C	2	2	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif - TNC -	C	1	1	30 heures	titulaire
FONCTIONNAIRES TITULAIRES FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe -TC	C	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe -TC	C	2	2	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial -TC -	C	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial -TNC -	C	1	1	26 heures	titulaire
FONCTIONNAIRE FILIERE ANIMATION					
Adjoint territorial d'Animation TNC	C	1	1	20 heures 52	Titulaire

FONCTIONNAIRE FILIERE MEDICO- SOCIALE					
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe – TC –	C	1	1	33 heures 08	stagiaire
TOTAUX AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES		11	11		
AGENT CONTRACTUEL NON TITULAIRE		0	0		
TOTAUX AGENTS NON TITULAIRES		0	0		
TOTAUX DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES au 01/07/2024		11	11		

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, 17 JUIN 2024.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

Mme BIGNARDI Martine,

Secrétaire de Séance

